

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Résidence Villa des Cèdres – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 322, 323 et 324, sises rue Pablo Neruda, appartenant à la société Eiffage, au profit de la Ville de Cenon

La société Eiffage souhaite céder à la Ville les parcelles cadastrées AL 322, AL 323 et AL 324, à l'euro symbolique. Il s'agit des espaces communs de la résidence « Villa des Cèdres » composée de 22 logements livrés par Eiffage en 1998.

Les parcelles AL 322, AL 323 et AL 324, situées rue Pablo Neruda, d'une contenance totale de 179 m², sont constituées d'un chemin piéton, de 6 places de stationnement et d'un trottoir. Dans les faits, l'entretien de ces parcelles est déjà pris en charge par la Ville.

La signature d'un acte notarié aura pour effet d'incorporer les espaces communs de la résidence « Villa des Cèdres » constituées du cheminement et des places de stationnement au domaine public communal.

Bien que l'association syndicale libre (ASL) du lotissement ait été dissoute, Eiffage est toujours propriétaire des parcelles et pourra donc signer l'acte de cession.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront pris en charge par Eiffage, société venderesse.

A titre d'information, les Domaines ont indiqué, dans un courrier du 12 janvier 2023, que ces cessions sont analysées comme des transferts de charges et qu'en conséquence, elles sont considérées comme étant faites à titre gratuit et n'appellent pas d'observation de leur part.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu, le courrier des Domaines ;

Considérant la proposition de cession à l'euro symbolique de ces parcelles par la société Eiffage ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 2023-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AL 322, AL 323 et AL 324, constituant un cheminement piéton, des places de stationnement et un trottoir, d'une superficie totale de 179 m², situées rue Pablo Neruda ;

Dit que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société Eiffage, venderesse ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.